



AUXERRE-TROYES
L'Estac s'attend
à un « derby »
musclé SPORTS

SANTÉ

DAVID CONTRE GOLIATH

THERMALISME Depuis plusieurs années, un curiste aubois est en guerre contre un poids lourd du thermalisme : le groupe ValVital et son établissement de Bourbonne-les-Bains.

LES FAITS

- **2015** : Claude Didierjean apprend qu'il ne pourra bénéficier de toutes ses applications de boue thermique.
- **2018** : le texte régissant les soins thermaux est, en partie, modifié mais Claude Didierjean ne peut bénéficier de tous ses soins.
- **2019** : Claude Didierjean est exclu des thermes de Bourbonne-les-Bains.

Un citoyen lambda qui s'attaque à un poids lourd du thermalisme, voilà qui a tout du pot de terre contre le pot de fer. Le citoyen en question s'appelle Claude Didierjean. Résidant à Verrières, cet ancien technicien de France Télécom, souffre d'un tassement des vertèbres suite à des accidents professionnels. Depuis 30 ans, il se rend en cure à Bourbonne-les-Bains (Haute-Marne). « C'est la meilleure eau thermique pour tout ce qui a trait à des fractures, des rhumatismes ou de l'arthrose. Elle est connue depuis l'Antiquité. J'aime cette station. » Mais depuis janvier 2019, il y est persona non grata ainsi que dans tous les autres établissements du groupe auquel la station appartient : ValVital, 2^e groupe français de thermalisme derrière

« Chaîne thermique du soleil ». La raison ? Un long conflit qui l'oppose à l'établissement thermal concernant les soins prodigués. En 2015, son médecin traitant lui prescrit un forfait rhumatologie prescrivant 5 applications de boue thermique (des « illutations »). Mais le médecin thermal l'avertit qu'il n'en recevra que 3, en raison d'une mise en conformité avec la convention nationale des thermes (CNT) de 2003.

DIFFÉRENCE D'INTERPRÉTATION

Guère convaincu, l'opiniâtre curiste se penche sur le texte qui se réfère bien à « 3 segments corporels », mais n'en donne aucune définition. Claude Didierjean estime donc qu'un segment se réfère à une zone du corps mais non à une articulation et qu'on ne peut donc pas limiter les applications qui lui ont été prescrites. L'établissement de Bourbonne-les-Bains, ne fait pas la même interprétation. « Nous connaissons les griefs de M. Didierjean. Il ne fait pas la même interprétation que nous de la CNT sur le nombre de site, notamment en ce qui concerne la colonne vertébrale », explique Carole Lecouvreur, directrice de l'établissement de Bourbonne-les-Bains. « La CNT fait référence à 3 segments corporels et 5 sites d'application

maximum. Nous estimons que la colonne représente 1 segment mais 3 sites d'application. Nous ne sommes pas les seuls à faire cette interprétation. »

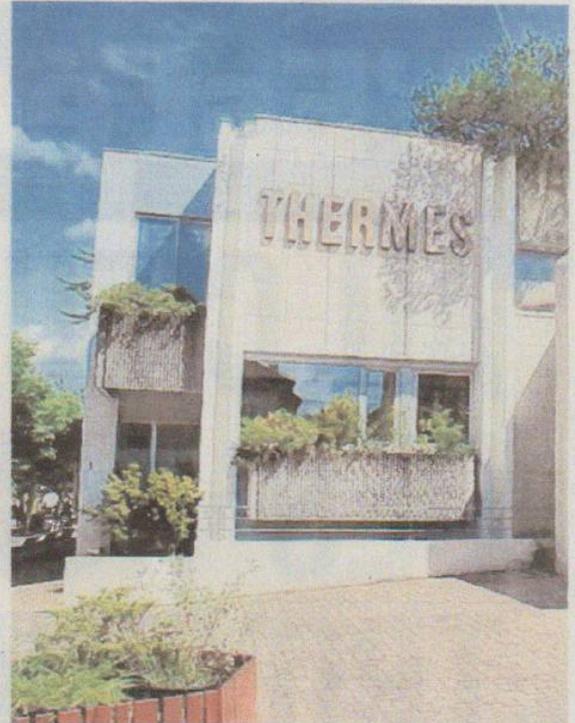
« Je viens là pour avoir les meilleurs soins. Je devrais être en fauteuil roulant mais grâce à ma cure, je peux marcher. »

Claude Didierjean

Claude Didierjean refuse cette interprétation et transmet son dossier à la FMFC (Fédération française des curistes médicalisés). Leur action conjointe porte ses fruits et permet, en 2018, de réviser la CNT, et son article 11-2 qui évoque les fameux « segments ». Cette fois, on parle de 5 sites d'application sur 3 segments corporels pour lesquels on donne enfin une définition. La CNT « nouvelle version » dénombre 5 segments corporels : le rachis (le dos à partir de la nuque), les 2 membres supérieurs (les bras), les 2 membres inférieurs (les jambes). L'affaire aurait pu en rester là. Mais non. En 2018, M. Didierjean comprend que sa prescription est « hors des clous » car elle prévoit 5 applications sur 5 segments. Il choisit alors de privilégier ses 2 bras et son rachis. Il a donc bien 3 segments (rachis+2 membres supérieurs) pour 5 applications (2 épaules+2 poignets+rachis). S'il avait gardé les illutations sur les 2 hanches, il aurait eu 2 autres segments (membre inférieur droit+membre inférieur gauche). Il était alors hors forfait.

« Ce n'est pas le fait qu'il fasse signer une pétition contre nous qui a justifié son exclusion, mais son comportement. »

Carole Lecouvreur, directrice des thermes de Bourbonne-les-Bains
M^{me} Didierjean qui a accompagné son mari s'est vu prescrire des ap-



L'établissement de Bourbonne-les-Bains, en Haute-Marne, dont les eaux sont réputées pour les douleurs articulaires

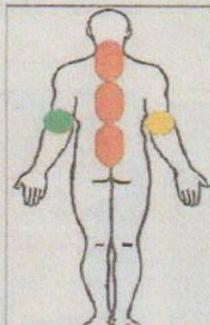
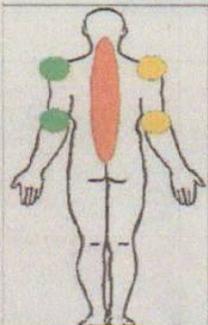
plications sur le rachis, l'épaule et le poignet droit, l'épaule et le poignet gauche. On a bien 5 sites (rachis+épaule droite+poignet droit+épaule gauche+poignet gauche) sur 3 segments corporels (rachis, membre supérieur droit et membre supérieur gauche). Elle est bien « dans les clous » de l'article 11-2. Pourtant, sa prescription est « hachée » : un jour elle reçoit des applications sur le rachis et les épaules et le lendemain, le rachis et les poignets. Claude Didierjean ne décolère pas car pour lui, l'établissement de Bourbonne-les-Bains persiste à compter le rachis comme 3 sites d'applications (cervicales, dorsales, lombaires) alors qu'il n'en constitue qu'un. Il n'hésite pas à parler de fraude à la Sécurité sociale et en informe la CPAM de l'Aube et les syndicats FO et CGT. De son côté, la direction de Bourbonne-les-Bains rejette ses accusations : « Nous n'avons jamais été

condamnés. »

PÉTITION

Il a donc décidé d'alerter les autres curistes en faisant signer une pétition et en portant l'action en justice. Une action peu goûtée de ValVital qui a décidé son exclusion. « Ce n'est pas le fait qu'il fasse signer une pétition contre nous qui a justifié son exclusion, mais son comportement. Il nous traite de voleurs et de fraudeurs. Des curistes se plaignent d'être harcelés, voire agressés, s'ils refusent de l'écouter ou de signer sa pétition. Même les représentants du personnel se plaignent de son attitude », explique Carole Lecouvreur. Pour Claude Didierjean, c'est une injustice : « Je viens là, pour avoir les meilleurs soins auxquels j'ai droit. Je devrais être en fauteuil roulant mais grâce à ma cure, je peux marcher. Et on veut me priver de ça pour une histoire de sous ! »

STEPHANIE MUNIER



Dans le schéma de gauche, l'interprétation de la FMFC, de Claude Didierjean et de nombreux établissements thermaux : le rachis ne compte que pour une application. Dans celui de droite, l'interprétation de ValVital et d'autres établissements : le rachis est divisé en 3 applications.



Claude Didierjean (à gauche) ne peut plus accéder aux thermes de Bourbonne-les-Bains ni à ceux appartenant à ValVital. Il en a été exclu. La décision ne concerne toutefois pas son épouse.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES CURISTES MÉDICALISÉS

« Une histoire de gros sous »

Pour Jean-Pierre Grouzard, président de la FFCM (Fédération française des curistes médicalisés), jusqu'au début des années 2000, les médecins prescrivaient des illutions sur toutes les articulations sans problème. « Il n'y avait aucune limitation du nombre de sites d'application en 1998. Il en était de même 5 ans plus tard avec la CNT de 2003. C'est en 2005 que le Journal officiel a introduit l'application sur trois segments corporels maximum, sans préciser ce que recouvrait exactement cette notion. Jusque-là, il y avait consensus. »

D'après le président de la FFCM, cette modification a été le fait de plaintes de certains établissements auprès de la Commission paritaire nationale thermale (CPNT) afin de restreindre le nombre d'applications. « Une histoire de gros sous. Certains ont profité de l'imprécision rédactionnelle qui entourait la notion de segments corporels pour faire croire qu'un segment pouvait être réduit à une extrémité. Cette "astuce" a permis de passer de 17 à 3 sites d'application. On incite les malades à acheter des soins pour pallier ceux retirés du forfait conventionnel, grâce à ce fameux avenant de 2005. »

Pour le président de la FFCM, « l'établissement thermal a joué sur



Jean-Pierre Grouzard, président de la Fédération française des curistes médicalisés (FFCM).

les mots en considérant que le rachis constituait 1 segment mais 3 sites d'application (cervicales, dorsales, lombaires). Ça ne devrait pas. Le rachis est un segment qui ne compte que pour une seule application, peu important les zones concernées ! Le président de ValVital lui-même l'a rappelé dans un courrier d'octobre 2018 (que nous avons pu consulter, NDLR) adressée à une curiste. Tous les acteurs de bonne foi du thermalisme ont bien compris ces dispositions. Mais une minorité d'établissements se base sur la rédaction abs-

conse de la CNT et persiste à ignorer les dispositions conventionnelles. » Dans quel but ? « Faire plus de rentabilité ».

En considérant que le rachis équivaut à 3 sites d'application, il n'en reste que 2 pour rester dans le forfait. Mais si le rachis est compté pour un seul site d'application, on peut recevoir quatre autres applications dans le cadre du forfait remboursé par l'assurance-maladie. « Si on suit l'interprétation de Valvital, un curiste peut se retrouver en dépassement et doit donc payer un supplément tarifaire ! C'est désolant que certains établissements ne jouent pas le jeu. Une cure, c'est du soin. On a affaire à des malades. Or, dans ce cas, on les considère surtout comme une source de profits ! Le thermalisme, dans l'esprit du programme du CNR et de la Sécurité sociale, devait être accessible à tous et ne plus être la "médecine des rois". Nous militons pour le maintien d'un thermalisme social, accessible à tous. Pas pour un thermalisme "low cost" ou qui ne serait accessible qu'à ceux qui ont les moyens », poursuit Jean-Pierre Grouzard.

La réglementation aurait dû être modifiée en 2020. La crise sanitaire a repoussé l'échéance mais un groupe de travail doit être mis en place. ■